

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 2803**

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, M. Ledoux, M. Fait, M. Vojetta et
Mme Tiegna

ARTICLE 17 BIS AA

À l'alinéa 3, après le mot :

« projet » :

insérer les mots :

« , le coût statistique moyen de la main d'œuvre et des travaux par région et la maîtrise de la gouvernance du projet par les acteurs locaux publics et citoyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adaptation des dispositifs de soutien aux disparités des projets et des territoires doit prendre en compte, outre les disparités de productible, les disparités de coût d'installation - sensiblement plus élevé en île de France que dans d'autres Régions. Enfin, le portage d'un projet par des acteurs locaux peut également être pris en compte dans cette modulation dans la mesure où les projets citoyens peuvent avoir des coûts de développement plus élevés, alors même qu'ils génèrent des retombées économiques locales plus importantes et qu'ils permettent une meilleure appropriation des projets. Cet amendement a été travaillé avec Energie Partagée.